



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat  
lors des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur  
Avenue de la Libération RD 813**

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2023, par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, dont le siège social est 2 rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE, nous informe qu'elle va procéder à des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, sur la Route Départementale 813, avenue de la Libération.

**Considérant** que les travaux commenceront le 29 Septembre 2023 au 27 octobre 2023,

Qu'en conséquence, il convient de mettre en place des feux tricolores afin de sécuriser le trafic,

### **ARRETE**

**Article 1°** : A compter du vendredi 29 septembre 2023 des feux tricolores seront mis en place sur la Route Départementale 813, avenue de la Libération pour une durée de 29 jours.

**Article 2°** : Les dispositions suivantes du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en fonctionnement des feux tricolores.

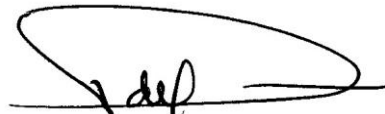
Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé par ces feux de trafic.

**Article 3°** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 29 septembre 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET

